

TIRAGE

SALON DE LA RENTRÉE

Règlements de Participation

1-COMMENT PARTICIPER

1.1 Pour participer, il suffit de compléter votre coupon de participation et de le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet au service à la clientèle du Carrefour du Nord. Aucun achat requis. Une participation par personne.

1.2 Ce concours est ouvert à tous les résidents de la province de Québec, âgés de 18 ans et plus dont les véritables prénoms, noms et adresses civiques apparaissent sur le coupon de participation. Les utilisateurs de noms d'emprunt, de noms « porte-bonheur », de noms de personnes âgées de moins de 18 ans ou de toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du prix.

1.3 Le concours débute le samedi 27 août 2016 à 9 h et se termine le dimanche 28 août 2016 à 17 h.

1.4 Les employés des boutiques, des magasins, des restaurants, des commerces et tout locataire du Carrefour du Nord ainsi que les employés du Carrefour du Nord ne sont pas admissibles à ce concours. La famille, les amis et les gens au même domicile que les employés sont eux admissibles au concours.

2- DESCRIPTION DU PRIX

Tirage d'une mini tablette Samsung Galaxy 7 pouces d'une valeur de 300 \$ plus taxes (Trois cents). Les prix sont non monnayables, non échangeables et non transférables.

3. -ATTRIBUTION DU PRIX

3.1 Le tirage du prix se fera le mardi 30 août 2016 au bureau de l'administration parmi tous les coupons de tirage remplis jusqu'au 28 août 2016 à 17 h.

3.2 La personne gagnante sera avisée par téléphone.

3.3 La personne gagnante aura 4 jours pour confirmer l'acceptation du prix tel qu'il est décrit.

3.4 Toute participation est assujettie à une vérification pour fins d'admissibilité.

3.5 Toutes les décisions prises par le Carrefour du Nord seront sans appel. Les chances de gagner dépendent du nombre total de coupons de tirage remplis au total.

3.6 Ce concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

4- ACCEPTATION DES PRIX

4.1 La personne gagnante devra accepter le prix tel qu'il est décrit dans les règlements du concours. Si le prix n'est pas réclamé dans les délais et suivant les conditions stipulées dans ces règlements, le prix ne pourra plus être réclamé ultérieurement et sera ré attribué.

4.2 En prenant livraison de son prix, le gagnant ou la gagnante dégage le Carrefour du Nord, ainsi que leurs agences de publicité et de promotion, de toute responsabilité à l'égard de ce prix ou de son utilisation.

5-PUBLICITÉ

5.1 Toute personne qui réclame un prix consent à ce que son nom et sa photographie puissent être utilisés à des fins publicitaires sans aucune contrepartie autre que ce prix.

5.2 Le nom de la personne gagnante sera disponible au bureau d'administration du Carrefour du Nord et sur le site internet du Carrefour du Nord dès l'acceptation du prix.